



Fonds de soutien à la médecine familiale

Termes de référence

Soutien aux frais de scolarité/d'éducation

But : Pour soutenir les membres du corps professoral qui souhaitent poursuivre des études supérieures, sous réserve d'un retour sur investissement pour le Département de médecine familiale (DMF) déterminé par le Comité départemental du personnel enseignant (CDPE).

Recommandation : Le financement des frais de scolarité/de l'éducation se poursuit dans le cadre du Fonds de soutien à la médecine familiale jusqu'en 2028.

Termes de référence

- Les demandes de financement des frais de scolarité sur les compétences techniques doivent être présentées à l'équipe des affaires professorales sur une base trimestrielle.
- Les demandes doivent clairement démontrer, par écrit, le retour sur investissement pour le DMF et inclure un énoncé indiquant de quelle façon le programme ou le(s) cours est/sont lié(s) aux objectifs professionnels du membre du corps professoral, et s'aligne(nt) avec les priorités stratégiques du Département. Après avoir terminé avec succès le programme éducatif, le/la membre du corps professoral devra présenter un résumé écrit ou une présentation orale pour diffuser ses connaissances nouvellement acquises.
- Les membres du corps professoral peuvent recevoir une subvention maximum de 10 000 \$ par année pour un maximum de 2 ans, ou pour une contribution maximale totale de 20 000 \$ si le programme est réparti sur une plus longue période.
- Les candidats admissibles doivent occuper le rang de professeur(e) adjoint(e) ou un rang supérieur
- Une preuve de la réussite du programme (sous forme d'attestation ou de lettre), ainsi que le reçu de l'établissement d'enseignement concerné sont requis par le service des Finances avant de verser les fonds.
- Les candidats admissibles doivent occuper le rang de professeur(e) adjoint(e) ou un rang supérieur.

Veillez noter : *Les attentes indépendantes sur le rendement du capital investi seront déterminées en consultation avec la directrice du Département et les membres du CDPE.*